

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait par vidéoconférence le mercredi 3 mars 2021 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour.

**2021-03-R5792 Ouverture de la séance par vidéoconférence**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire ce mercredi 3 mars à 19 heures par voie vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT QUE sont présents à cette vidéoconférence : Le Maire M. Neil Gagnon et les conseillers Messieurs Patrick Feeny, Pierre Laramée, Jeannot Émond, Jean-René Martin et Yvan St-Amour. Chacune de ces personnes se sont identifiées individuellement.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière Madame Mariette Rochon assiste également à la séance, par voie vidéoconférence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence. »

Adoptée.

## **2021-03-R5793 Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par le conseiller M Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2021
4. Période de questions
  1. Demande d'acquisition de l'ancienne rue Lacoursière

### **Administration générale**

- 100.1 Camp de jour – Entente de partenariat 3 ans
- 100.2 Unis pour la Faune – appui concernant les cerfs de Virginie

### **Conseil municipal**

- 110.1 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 2021-013 Ajouts d'usages

### **Gestion financière et administrative**

- 130.1 Présentation des dépenses payés, à payer et salaires au 28 février 2021

### **Sécurité publique**

#### **Voirie**

#### **Environnement**

- 400.1 Soumission gré à gré collecte de composte R.L.S.
- 400.2 Adoption du calendrier de collecte ordures, recyclage et composte

### **Aménagement et urbanisme**

#### **Loisirs, Culture et bibliothèque**

- 700.1 Ville de Maniwaki – demande appui Programme PAFIRS (reconduction)
- 700.2 Chambre de commerce VG – Renouvellement cotisation 2021

### **Correspondance officielle reçues**

- 800.1 MRCVG – Conseil en bref – 16 février 2021
- 800.2 MRCVG – Résolution Fermeture temporaire Service de génie municipal
- 800.3 MRCVG – Résolution déroulement des élections municipales en pandémie
- 800.4 MRCVG – Résolution demandant les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État
- 800.5 MRCVG – Informations pour entente intermunicipales collectes et traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC

### **Varia**

#### **Période de questions**

#### **Levée de la séance**

Adoptée.

**2021-03-R5794 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 13 février 2021**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

**2021-03-R5795 Demande d'avis juridique**

ATTENDU QUE les séances du conseil sont présentement à huis-clos et que les citoyens peuvent faire parvenir leurs questions par courriel ou par lettre;

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'un citoyen demandant aux membres du conseil la permission de faire l'acquisition d'une partie du lot 2 982 796 qui appartient à la municipalité;

ATTENDU QUE ce citoyen veut vendre une partie ou tout le lot 4 239 433 et qu'il aimerait garder un droit de passage pour se rendre sur la montagne;

ATTENDU QUE cette partie de lot (2 982 796) est dans une zone inondable et si la municipalité accepte sa demande, les futurs propriétaires pourront se retrouver enclaver lors d'une inondation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une demande d'avis juridique soit faite aux avocats de la municipalité afin de prendre une décision éclairée à ce sujet.

Adoptée.

**2021-03-R5796 Camp de jour – Entente de partenariat 3 ans**

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir aux enfants d'Egan-Sud un service de camp de jour de qualité;

ATTENDU QUE la Fondation le Terrier offre cette possibilité à un coût de 34\$ par jour par enfant;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte les modalités de l'entente proposé par la Fondation le Terrier et reconnaît le coût du camp de jour à 34\$ par jour par enfant, que la municipalité s'engage à payer 18\$ par jour par enfant et donne par le fait même une gratuité pour un (1) enfant de la municipalité;

Il est aussi résolu que le conseil autorise le maire M. Neil Gagnon et la directrice générale Mme Mariette Rochon à signer tous les documents nécessaires à cette entente de 3 ans pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

**2021-03-R5797 Amélioration de la qualité des populations de chevreuils**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important ;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers ; le maintien d'habitats de qualité ; la prédation ; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB) ;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité d'Egan-Sud appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également

s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée.

**2021-03-R5798 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2021-013 AJOUTANT LES USAGES C-3 ET S-4 À LA  
ZONE U-201 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NO : R-04-93 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Egan-Sud a reçu une demande d'ajouts d'usage dans la zone U-201 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour y permettre l'utilisation d'un établissement commercial plombier (code d'usage C3) et de l'utilisation Technique pour les équipements et bâtiments de télécommunication (code d'usage S4) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que l'ajouts de ces usages n'entraînerait pas de conséquences négatives aux zones environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro R-04-93 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021 par le conseiller M. Jean-René Martin ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation par écrit sur ce projet de règlement s'est tenue du 5 au 25 février 2021 ;

A CES CAUSES, il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement modificateur portant le numéro 2021-13 afin d'y inclure les usages (C3) et (S4) dans la zone U-201 ;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 :** Ajouter le code d'usage C3 (utilisation d'un établissement commercial plombier) ainsi que le code d'usage S4 (utilisation Technique pour les équipements et bâtiments de télécommunication) à la zone U-201 montré au plan de zonage numéro 78620 accompagnant le règlement de zonage numéro R-04-93 de la municipalité d'Egan-Sud.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Neil Gagnon  
Maire

---

Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	20 janvier 2021
Adoption 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	20 janvier 2021
Consultation écrite :	25 février 2021
Adoption 2 <sup>ième</sup> projet de règlement :	3 mars 2021
Avis de participation référendaire :	
Adoption du règlement :	
Délivrance du certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée.

### **2021-03-R5799 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 28-02-2021 au montant de	20 215.25\$
Les dépenses à payer 28-02-2021 au montant	65 411.96\$
Les dépenses à payer au 31-12-2020 au montant	2 907.44\$
Les salaires payés au 28-02-2020 au montant de	5 441.96\$

Adoptée.

### **2021-03-R5800 Octroi contrat gré à gré RLS – Composte**

ATTENDU QUE la municipalité commencera la collecte des matières compostables le 18 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le contrat de collecte avec Transport RLS n'inclus pas celle du composte ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission pour cette collecte supplémentaire et ainsi modifier le contrat actuel pour une période de 10 mois ;

ATTENDU QUE Transport R.L.S. offre à la municipalité la collecte de compostage au coût de 15 200\$ avant taxes pour 10 mois ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte l'offre de Transport R.L.S. au montant de 1520.00\$/mois et que ce coût sera ajouté à celui actuellement facturé pour les collectes de déchets et de recyclage.

Adoptée

**2021-03-R5801 Adoption calendrier collecte ordures, recyclage et compostage**

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le calendrier de collecte d'ordures, de recyclage et de compostage tel que présenté par la directrice générale pour l'année 2021.

Adoptée.

**2021-03-R5802 Appui Ville de Maniwaki – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives**

ATTENDU QUE la Ville de Maniwaki a déposé une demande dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et que celle-ci a été refusée en raison d'un manque de fonds disponibles;

ATTENDU QUE cette aide financière est importante pour soutenir les infrastructures récréatives et sportives de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'enveloppe disponible pour ce programme est de toute évidence insuffisante puisque les besoins ont largement dépassé les fonds disponibles;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud appui la demande de la Ville de Maniwaki de demander aux instances gouvernementales concernées de reconduire ce programme et d'en bonifier l'enveloppe budgétaire afin de permettre à plus de municipalités et d'organismes d'en bénéficier.

Adoptée.

**2021-03-R5803 Cotisation membre 2021 – Chambre de commerce**

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte de déboursier un montant de 224.20\$ à la chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau pour afin de reconduire son membership pour l'année 2021. Il est aussi résolu que ce montant soit pris à même le budget discrétionnaire des membres du conseil.

Adoptée.

**2021-03-R5804 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h30.

Adoptée.

---

M. Neil Gagnon  
Maire

---

Mme Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

